

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

04/01/2019

N° E19000001 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 04/01/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DUBREUILH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et à Monsieur Jacques Dubreuilh.

Fait à Bordeaux, le 04/01/2019

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme
Le Greffier,

